DELIBERATION N° 88/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13

octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la

convocation: 13 octobre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27

N'ayant pas pris part au vote:

0

Délibération publiée le 26

octobre 2023

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Objet:

Désignation d'un secrétaire de séance



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 25 octobre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Scerciaire de séance Adrienne WIERZBA

1,502399

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

DELIBERATION Nº89/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13

octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la

convocation: 13 octobre 2023

Etaient présents :

Nombre de Membres:

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT -BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

En exercice: 27

Présents: 19 Votants: 27

Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET -

Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

N'ayant pas pris part au vote:

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Délibération publiée le 26

octobre 2023

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) -Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie **BONNARDEL**)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

Approbation du procèsverbal du conseil municipal du 15 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 septembre 2023.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 octobre 202

Le Maire

Guy CHAPELLE

étaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents:

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir:

Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL89_2023-DE
Reçu le 25/10/2023

résents + 11 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- o Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023
- o Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay URBANISME
 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Biens de section Le Villard : Vente partielle de bien de section

ECOLES

- Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques FINANCES
 - o Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association
 - Gestion des impayés de restauration scolaire
 - Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication
 Avenue des sports
 - o Concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera : garantie d'emprunt

➤ RESSOURCES HUMAINES

- O Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « règlementés »
- Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent
- o Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé

> AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023

Une correction a été sollicitée. La version révisée est présentée à l'assemblée. Aucune nouvelle modification n'est demandée.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

La CAPEV a transmis son rapport d'activité 2022, disponible en téléchargement depuis le lien suivant: télécharger le site https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/wpcontent/uploads/2023/06/rapport-activite-2022-CC-22-juin-23_compressed-1.pdf. rappelé que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'étend sur 72 communes. Les ordres du jour des conseils communautaires sont denses. Les sujets sont discutés et travaillés en amont au sein de commissions. Pour rappel, le Maire est membre des commissions « Finances Administration Générale » et « Mobilité Eau et Environnement », Mme Patricia GIRE-JOUBERT est membre des commissions « Aménagement Habitat et Ruralité et Action Soc ale et Territoire » et « Développement Économique », M. Bernard NOUVET est membre des commissions « Culture Événementiel Sports » et « Appel d'offres ».

Une question est posée concernant l'augmentation du coût des transports scolaires. Cette Une question est posee concernant l'augmentation du cout des transports compétence ne dépend pas de la communauté d'agglomération mais de la Rég poir t ajouté qu'avec la mise en place de la carte « oùra » Auvergne Rhône-Alpersont constatées avec l'impossibilité d'échelonner les règlements. Le prix abounements aux transports en commun de l'agglomération, TUDIP, a égale regard de l'évolution des coûts de l'énergie. Malgré tout, leur utilisation demendent conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2022 de la CAPEV.

> URBANISME

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat comp compétence ne dépend pas de la communauté d'agglomération mais de la Région. Il est sur ce point ajouté qu'avec la mise en place de la carte « oùra » Auvergne Rhône-Alpes, des difficultés sont constatées avec l'impossibilité d'échelonner les règlements. Le prix des tickets et abounements aux transports en commun de l'agglomération, TUDIP, a également évolué au gregard de l'évolution des coûts de l'énergie. Malgré tout, leur utilisation demeure intéressante.

2023-DE

Reçu le

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau d'études Réalités & Descoeur.

A la suite des validations des personnes publiques associées, le conseil municipal avait débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 5 mai 2023. Le PADD représente le projet politique des 10 prochaines années et constituera le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Depuis l'organisation de ce débat, la commune a la possibilité de déclencher le sursis à statuer. A ce titre, les projets qui ne seraient pas en adéquation avec le PADD peuvent être suspendus voire refusés. Par ailleurs, le bureau d'études a retravaillé le PADD pour le développer, l'approfondir ou l'affiner. Des données quantitatives (évolution démographique, foncier, ...) sont ainsi présentées. Certaines sont en lien avec le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune. Cette contractualisation doit lui permettre de rattraper progressivement et de manière soutenable le seuil de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. Le contrat sera signé en présence du Préfet le 29 septembre 2023 à la Mairie.

Le projet de PADD a été soumis à l'assemblée. Il a occasionné les échanges suivants :

- Il faut indiquer qu'il y a une école maternelle et une école élémentaire au bourg étant donné qu'il y a deux directions.
- La CAPEV est compétente en matière de gestion d'aires de covoiturage en l'occurrence celle de Malescot- Fay-la-Triouleyre.
- Le PLU actuel comporte une zone d'extension pour la zone d'activités, au nord de la RN88. Depuis son élaboration, une zone Natura 2000 a été identifiée sur ce périmètre. Aussi, le projet d'extension sera revu en conséquence dans le cadre de la révision générale du PLU.
 - L'identité du village sera conservée avec un règlement limitant les constructions dans le bourg à R+2+combles. S'il n'est pas possible d'avoir des collectifs avec plusieurs étages, les engagements pris par la commune pour respecter le taux de 20% de logements locatifs sociaux pourront-ils être réalisés ? Le bureau d'études a été associé à l'élaboration du Contrat de mixité sociale et la municipalité a été attentive à ce que les objectifs définis en matière de production de logements locatifs sociaux soient tenus dans le cadre du projet de révision générale du PLU. Il est précisé que les objectifs assignés pour la période 2023-2025 sont déjà en bonne voie de concrétisation (57 logements). Dans le cadre de la révision générale du PLU, il est prévu d'instaurer une obligation de création de logements locatifs sociaux pour les projets de lotissements d'une certaine surface. L'identification du bâti abandonné ou vétuste peut aussi être une opportunité pour créer des logements locatifs sociaux. De plus, leur acquisition peut permettre de remobiliser les pénalités versées par la commune au titre du déficit en logements locatifs sociaux. La commune n'est pas ciblée pour les 10 ans à venir pour la réalisation d'un EHPAD par contre la création d'une résidence autonomie est bien engagée et les logements créés pourront être décomptés dans l'objectif assigné à la commune. Les projets d'accession sociale à la propriété peuvent aussi être pris en considération. La révision générale du PLU va correspondre à trois périodes de Contrat de mixité sociale sachant que les bailleurs sociaux n'ont pas de visibilité de leurs programmes à 10 ans. L'objectif de veiller à une répartition équilibrée et diversifiée des logements locatifs sociaux sur la commune et dans le respect de la morphologie du bâti existant est rappelé.
- Avec la raréfaction du foncier, une augmentation de la densité est attendue.

- Au sujet de la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés, il est précisé que la commune a gagné un arbre dans le cadre du 1^{er} salon des Maires en Haute-Loire organisé en juin dernier. Des propositions d'endroits sont faites pour qu'il soit planté.
- Les toits terrasses végétalisés ne peuvent pas être refusés. L'évolution contemporaine de l'architecture implique également de ne pas être subjectif.
- Des sols argileux sont présents sur le Plateau de La Chaud, à l'ouest de Fay-la-Triouleyre. La CAPEV a sollicité une appellation d'origine protégée pour les argiles du territoire utilisées dans le secteur de la cosmétique afin de se démarquer de la concurrence polonaise.

Les documents qui présentent le projet de révision générale du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le travail sur le zonage et sur le règlement a débuté et va se poursuivre tout le mois d'octobre.

Le conseil municipal a acté la tenue du débat sur le PADD.

20231020-DEL89_2023-DE

Prefecture

Biens de sections – Le Villard : Vente partielle de bien de section

Comme évoqué lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, de nombreux biens de sections sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Pour rappel, les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Il convient de ne pas confondre les biens de sections appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens ainsi que les assurances.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, il était question de biens publics présents sur les biens de sections. La présente situation est différente. Le 25 août dernier, un administré de la section du Villard a déposé une demande d'acquisition d'une partie du bien de section BI 05, soit environ 330 m², pour régulariser la situation de sa maison située sur la parcelle BI 106 Il a fourni dans ce cadre un acte de propriété. La montée de grange, la terrasse et les espaces verts côté sud et ouest, utilisés depuis de nombreuses décennies, sont en effet implantés sur du bier de section. De plus, il souhaiterait agrandir sa maison pour une pièce supplémentaire côté ouest. Il ne pourra le faire qu'à partir du moment où il sera propriétaire du terrain.

La vente de bien de section ne peut être envisagée que si le demandeur est un électeur de la resect on (résident permanent de la section et inscrit sur les listes électorales de la commune).

La rrésente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. »

Il est donc proposé d'engager la procédure pour vendre le bien de section concerné à l'administré, à hauteur de 20 € / m². Ce prix avait été défini par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour des opérations foncières sur la commune. Le document d'arpentage sera effectué, aux frais de l'acquéreur, avant la consultation des 68 électeurs de la section qui serait à prévoir un samedi matin au mois de novembre 2023. Le fruit de la vente perçu par la commune, estimé à 6 600 €, sera enregistré dans une annexe budgétaire, sur l'état spécial de la section du Villard, et sera mobilisé pour la remise en état du four banal du village. Il est précisé qu'à terme, un état budgétaire spécial sera constitué pour chaque section.

A la suite de la présente décision, le Maire a donc 6 mois pour consulter les électeurs de la section. Une fois réalisée, une nouvelle délibération sera à prendre et devra être transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et pour qu'un arrêté préfectoral soit pris quant à la vente. Des démarches d'affichage seront à réaliser et la décision sera opposable pendant une certaine durée.

Après acquisition des biens de sections concernés, le propriétaire privé restera libre de les revendre au prix qu'il souhaitera.

Sur ce point à l'ordre du jour, il est ajouté que des biens sans maître sont présents sur la commune. Il s'agit de biens pour lesquels il n'y a pas d'héritier. Il serait possible de les intégrer au patrimoine de la commune. L'Etat est compétent en la matière et pourrait les céder à cette dernière.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

> ECOLES

Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2023-2024, ceci pour toutes les écoles de la commune. Au plus tard les études surveillées se terminent à 17H30, les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition respecti est réparti selon le nombre de classe de l'heure effectuée et du grade de l'heure effectuée et du grade de l'an rée 2022, 129 heures ont été rég aux enseignants concernés (4 enseignants concernés (4 enseignants)

FINANCES

FINANCES

FORTALL DE L'EST DE Il est proposé la répartition respective suivante : 180 heures et 60 heures. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école. Le taux horaire diffère en fonction de la nature de l'heure effectuée et du grade de l'enseignant.

Le nombre d'heures est sensiblement le même d'une année sur l'autre. Pour précision, sur raux enseignants concernés (4 enseignants en 2022). 1'an née 2022, 129 heures ont été réglées, soit 2 726.96 €. Les versements sont faits directement

Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 27 juin 2023.

Le groupe de travail a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en 2022 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport (sorties scolaires hors séjour), animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses (fluides) a été prise en compte au regard de l'amplitude horaire de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles. Les dépenses présentées et leur évolution entre les exercices font l'objet de commentaires de la part de l'Adjointe aux finances.

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 259 821.83€ avec un effectif de 320 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2022-2023. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 811,94 € / élève, à savoir 15.76 € de moins que le précédent (montant total de dépenses de 267 347.97 € et effectif de 323 élèves).

Pour l'école privée « La Source » présente sur la commune, le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelle et en élémentaire au 1er février, au 1er mai et à la rentrée de septembre. A titre indicatif, une prévision budgétaire a été inscrite à hauteur de 50 000 € pour cet établissement. Au regard des effectifs 2023, le versement total représentera 47 633 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

20231020-DEL89_2023-DE

Gestion des impayés de restauration scolaire

Les factures établies pour la restauration scolaire sont payables sous 30 jours à partir de la date comptable d'émission. Au 31ème jour, une famille qui n'a pas réglé une facture est en situation d'in payé. Les régies du SIVOM de Fleuve en Vallées et de la commune s'emploient alors à effectuer des relances. Les factures qui n'ont pas pu être régularisées sont transmises au Service de Cestion Comptable avec un titre exécutoire pour recouvrer les sommes dues.

Les situations d'impayés sont chronophages pour les services. Par ailleurs, des situations d'impayés persistent et s'aggravent. Il n'est pas simple de détecter les familles qui sont controntées à des difficultés financières. Les défauts de règlements sont majoritairement liés à des publis (95% des situations).

des publis (95% des situations).

"Il est proposé de modifier la gestion des impayés pour identifier plus facilement les familles en difficultés financières afin d'être en mesure de les accompagner. Si elles ont déjà des dettes, des devis seront réalisés à chaque nouvelle demande de réservation pour qu'elles puissent suivre endettement, éviter le surendettement et demander des aides auprès des partenaires, dont le CCAS. Il pourra aussi leur être proposé de faire un dossier d'étalement de dettes.

6

Par conséquent, dès la rentrée 2023-2024, il s'agirait de supprimer les relances en mettant en place une procédure de paiement plus incitative : blocage des inscriptions et des réservations sur l'espace famille dès lors qu'une facture ou une somme de factures supérieure ou égale à 10 € n'a pas été payée au 46ème jour. Les inscriptions resteront seulement possibles par les services du SIVOM sur le logiciel. En cas d'oubli, avec le blocage de son inscription, la famille régularisera sa situation dans les meilleurs délais.

L'objectif de cette démarche est d'éviter, dans la mesure du possible, les procédures de contentieux. Les présentes dispositions seront aussi appliquées aux règlements du Centre de loisirs.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports

La situation ci-après avait été présentée lors du conseil municipal du 3 février 2023. Il était question d'interroger le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'entreprise CEGELEC sur ce dossier.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés sur l'Avenue des Sports, en lien avec le Département, pour permettre les mobilités douces. En coordination avec les travaux de renforcement / restructuration des réseaux basse tension et éclairage public qui ont été menés, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux télécom avait été confiée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'intervention avait été réalisée par l'entreprise CEGELEC.

En juillet 2020, la commune de Saint-Germain-Laprade avait délibéré pour participer financièrement à l'enfouissement des réseaux télécom à hauteur de 959,59 € TTC.

Cependant, l'entreprise en charge de l'étude d'exécution des travaux Basse Tension et du chiffrage des travaux télécom ainsi que de la coordination de l'enfouissement des différents réseaux a, par erreur, sous-estimé les quantités du devis estimatif des travaux télécom. La vérification des travaux réellement nécessaires et effectués avait amené à constater un dépassement de la participation à appeler auprès de la commune de 10 924,08 €.

Le DE 43 avait donc sollicité la commune pour que la précédente décision soit annulée et pour la plise d'une nouvelle délibération pour la participation de la commune à hauteur de 11 883,67€, après déduction de la participation du SDE 43.

A la suite des sollicitations conjointes de la commune et du SDE 43, CEGELEC a fait un geste commercial ce qui permet de revoir à la baisse la participation de la commune. Cette dernière Se'éleverait à 9 070,07 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

20231020-DEL89_2023-DE

Quartier durable de Naquera : Garantie d'emprunt

Courant 2022, la Société Publique Locale du Velay a réalisé deux emprunts pour un montant total de 1 100 000 € afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du lotissement et de réaliser les travaux d'aménagement. Ces deux emprunts ont été contractés auprès du Crédit Agricole. La commune a été sollicitée pour se porter garante à hauteur de 80% de la somme totale empruntée (article 19 du Traité de Concession).

Afin de combler le déficit de trésorerie, un troisième emprunt apparait nécessaire sur l'année 2023 à hauteur de 270 000 €. Le décalage de trésorerie sur l'année en cours est dû au lancement tardif du marché de travaux en 2022, consécutif à l'intégration ou non du réseau de chaleur sur l'opération, et donc à un décalage du démarrage du chantier. Initialement, la consultation devait être lancée en mai 2022 et le début des travaux était prévu en septembre de la même année. Aussi, les ventes qui étaient envisagées sur la fin d'année 2023, le seront sur le début de l'année 2024.

Après vérification, au regard de la nature du besoin, la sollicitation d'un prêt court terme était requise et non une ligne de trésorerie. La SPL a donc lancé une nouvelle consultation. Cinq établissements bancaires ont été sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif, Banque Populaire et Crédit Mutuel) pour la souscription de ce nouvel emprunt. Seule une banque a répondu avec trois propositions de conditions de remboursement. Les taux présentés sont hauts et ne cessent d'augmenter. Le choix de la SPL s'est porté sur un emprunt d'une durée de 2 ans avec un remboursement du capital in fine et un taux fixe de 4.98%.

La commune doit délibérer pour se porter garante à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour présenter les démarches de communication entreprises par la SPL pour commercialiser les lots du nouveau quartier. Pour ce qui concerne les macro-lots, qui vont accueillir du logement locatif social, les projets sont en cours de validation par Alliade Habitat.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Apprentissage: Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la **Publique Territoriale** d'effectuer Fonction des « règlementés »

La rocédure de dérogation pour la réalisation de travaux interdits par des mineurs d'au moins ∞15 ans est présentée aux articles 5-5 à 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à d'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

La dérogation doit faire l'objet d'une délibération pour permettre une exception aux travaux réglementés pour une durée de 3 ans. La décision doit être transmise à l'ACFI (Agent Chargé de A Fonction d'Inspection) et au CST (Comité Social Territorial du Centre de Gestion) après à accomplissement de diverses obligations (document unique à jour, information (par la ctivité) et formation (par l'établissement d'enseignement) du jeune, avis médical,

notamment).

20231020-DEL89_2023-DE

La décision du conseil municipal s'appliquera au secteur d'activité « jardinier paysagiste » des services techniques de la collectivité pour donner suite à la décision de recrutement d'un jeune en apprentissage pour la rentrée scolaire 2023/2024. Les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux sont présentés. Préalablement à l'arrivée de l'apprenti, le service « Prévention » du Centre de gestion avait été sollicité pour réaliser une étude du poste et des situations de danger.

Il est précisé que l'apprenti a commencé son contrat aux services techniques depuis début septembre et que son travail donne satisfaction.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

Onvention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent

Un agent communal a sollicité sa mutation au sein des services du CD43. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre d'un arrangement entre la commune et la CD43 afin de permettre à l'agent d'intégrer son nouveau poste dans les meilleurs délais, soit au 2 novembre 2023, il a été convenu que les jours présentés sur le CET de l'agent, soit 5 jours, ne seront pas posés avant son départ. Par conséquent, un versement, estimé à 741 €, sera à faire au CD43. Les engagements de chaque partie seront présentés dans une convention qui sera établie à la mutation effective de l'agent.

VOTE: Approuvé à l'unanimité

20231020-DEL89_2023-DE

Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant
con ormément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc
au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires
au con fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La commune de Blavozy met à disposition de la commune de Saint-Germain-Laprade une conseillère numérique depuis plusieurs mois. L'agent effectue des permanences tous les 15 jours au Centre culturel pour accompagner les habitants. Les missions sont réalisées dans le cadre d'un contrat aidé et aucune participation n'est sollicitée auprès de la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le contrat de l'agent prend fin au mois d'octobre. Il s'avère qu'il est possible de maintenir des financements sur un tel poste avec un reste à charge de la collectivité.

Les missions de l'agent répondent à un besoin de la population. Le bureau municipal du 30 août avait considéré qu'il serait dommage de ne pas poursuivre l'expérience. Aussi, il avait émis un avis positif pour reprendre le contrat aidé à compter du mois d'octobre.

Le jour même du conseil municipal, des précisions sur les conditions d'établissement du contrat et de financement ont été apportées par les services de l'Etat. Au regard de ces informations tardives, il a été proposé de différer la prise de décision.

Point ajourné au conseil municipal du mois d'octobre 2023

> DECISIONS DU MAIRE

- o 10-2023 : Etude programmation restructuration écoles du bourg
- o 11-2023 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 €
- 12-2023 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg

> QUESTIONS DIVERSES:

Calendrier:

■ 29/9/2023 : Signature du Contrat de mixité sociale 2023-2025

Travaux et espaces verts :

- Les travaux d'aménagement des extérieurs du complexe sportif se poursuivent.
- Un nouvel agent a intégré les services techniques début septembre (remplacement d'un agent). La prise de poste se passe bien.

Ecoles et restauration scolaire :

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Le détail sera présenté lors de la commission « Ecoles » du mois d'octobre. Une inquiétude est partagée sur les effectifs des écoles du bourg. Les services techniques municipaux sont remerciés pour leur travail au sein des bâtiments pendant la période estivale.
- A la rentrée, des changements ont été opérés dans l'organisation des services du restaurant municipal. Ils concernent le bourg et l'école de Fay-la-Triouleyre.
- Pendant les congés d'été, le SIVOM de Fleuve en Vallées a fait le plein d'inscriptions. Le problème de chaleur dans leurs locaux est souligné. Un contrôle des services de Jeunesse et Sports a eu lieu fin juillet. Une visite sur site a été proposée pour qu'ils se rendent compte des réalités de terrain.

Politique de la ville :

• Le Comité de jumelage a été mis en sommeil. La mairie doit reprendre contact avec ses homologues italiens et espagnols pour déterminer la poursuite de cet échange culturel.

o Sécurité, environnement et cadre de vie :

- La prochaine organisation de la Foire bio est en cours.
- L'atelier « Ne jetez plus, réparez » va être relancé.

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL89_2023-DE
Recu le 25/10/2023

• Finances:

La Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié une aide de 200 000 € pour le projet de rénovation — extension du complexe sportif — salle polyvalente.

Ressources humaines :

- Un recrutement pour remplacer un agent a été réalisé au niveau du restaurant municipal. Deux candidats avaient été reçus en entretien.
- Deux appels à candidatures sont en cours dans le service Moyens généraux pour des postes administratifs.

Séisme au Maroc :

 L'Association des Maires de France a adressé une proposition pour venir en soutien aux populations. Il est proposé de présenter ceci à l'ordre du jour du prochain conseil.

Fin de séance : 23H25

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL89_2023-DE
Reçu le 25/10/2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Signatures:

Le Maire Guy CHAPELLES GERMAN La Secrétaire de séance Mireille DEFAY

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL89_2023-DE
Reçu le 25/10/2023

DELIBERATION N°90/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13

octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la

convocation: 13 octobre 2023

Etaient présents :

Nombre de Membres :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

N'ayant pas pris part au vote:

Formant la majorité des membres en exercice.

N'ayant pas pris part au vote

Absents ayant donné pouvoir :

Délibération publiée le 26 octobre 2023

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) -

Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie

BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

Délégation de signature au Maire pour ester en justice

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2132-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune,

VU le Code de Procédure civile, notamment son article 145,

VU la délibération n°68-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 portant délégations au Maire,

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL90_2023-DE
Reçu le 25/10/2023

Le Maire indique que la commune a été informée d'un possible empiètement sur sa propriété privée de la part des propriétaires des parcelles AZ N°68 et 70 demeurant 1 impasse de la Bise à Servissac, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE. En 2019, ils ont construit un mur de soutènement en empiétant sur le domaine privé de la commune au niveau de l'Impasse de la Petite Marie, en bordure des parcelles AZ N°68 et 70 sans réaliser les démarches d'urbanisme nécessaires en Mairie.

Préalablement à toute action visant à la démolition de l'ouvrage illégal ou à toute demande de réalisation de la vente, il convient de solliciter l'organisation d'une mesure d'expertise technique sur le fondement des dispositions de l'article 145 du Code de Procédure civile en vue de démontrer la réalité de l'empiètement du mur sur l'Impasse de la Petite Marie.

Le Maire propose que Maître Aurélie CHAMBON, avocate au Barreau de la Haute-Loire, soit mandatée pour engager cette procédure sachant que toutes les démarches amiables n'ont pas abouti dont une procédure de conciliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune auprès du Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay et à signer tout document relatif à la présente,
- **Désigne** Monsieur Marcel Ribes, 6ème Adjoint, pour représenter la Commune dans le cadre des expertises qui seront réalisées au titre de cette procédure,

- Désigne Maître Aurélie CHAMBON, avocate inscrite au barreau de la Haute-Loire, pour défendre les intérêts de la Compas dans cette instance.

Fait à Saint-Germain

Le 25 octobre

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20231020-DEL90_2023-DE Reçu le 25/10/2023

DELIBERATION N°91/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2023

Etaient présents :

Nombre de Membres

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 26

Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

N'ayant pas pris part au vote:

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération publiée le 26

Absents ayant donné pouvoir :

octobre 2023

Délibération publiée le 26

DEFAY (po

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-17-2,

Transfert de la compétence gestion des Unités de Production Culinaire de plus de 1 000 repas / jour à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPEV en date du 22 juin 2023.

Le Maire indique que par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : Gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Il précise que la compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert. Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation. Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci

AR Prefecture 043-214301905-20231020-DEL91_2023-DE Reçu le 25/10/2023

Ou

- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gérera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay. Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants du CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre).

La Chambre Régionale des Comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire suggérant par là-même son transfert.

Monsieur le Maire rappelle les réserves exposées par les conseillers de Saint-Germain-Laprade qui ont siégé au conseil communautaire au cours duquel le transfert de cette compétence a été acté. A ce titre, il propose que la municipalité soit vigilante aux décisions qui seront prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que à la gestion de cet équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 6 CONTRE (Marie-Claude BEAL, Mireille DEFAY, René HABOUZIT, Guillaume LASHERME, Marcel RIBES, Adrienne WIERZBA), 11 ABSTENTIONS (Alexandra BEAUFORT, Sylvie BONNARDEL, Blandine DELEAU-FERRET, Pierre LARGIER, Lionel MALOSSE, Marie-Claire OMBRET, Betty PEYRET, Delphine ROUX-CHARRIER, Julien UGGERI, Jean-Christophe VERA, Béatrice VIDAL), 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Jérôme RIVAT):

- Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert, de la compétence « Gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) ».

Fait à Saint-Germain-Lar

Le 25 octobre

Le Maire

Guy CHAPELLE

ecrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

AwierzBa

j e cer ij

214301905-20231020-DEL91_2023-DE

25/10/2023

Prefecture

ifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

DELIBERATION N°92/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13

octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2023

Etaient présents :

Nombre de Membres:

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

N'ayant pas pris part au vote:

Formant la majorité des membres en exercice.

0

Absents ayant donné pouvoir :

Délibération publiée le 26 octobre 2023

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD) proposé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017,

VU la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23/11/2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 9 mars 2023 qui engage la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV),

CONSIDERANT le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD) de la CAPEV,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade est membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement,

Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a achevé la phase d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD).

Le Plan partenarial, institué par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (24/3/2014), a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent, et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins et circonstances locales. Ces orientations se déclinent ensuite en actions. Le Plan partenarial a pour objectifs de favoriser la transparence entre les partenaires et, vis-à-vis des demandeurs, d'établir une plus grande équité dans les attributions et renforcer l'efficacité des procédures d'attribution.

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL92_2023-DE
Reçu le 26/10/2023

En tant que membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement et conformément aux dispositions de l'article L. 442-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGD a été adressé pour avis à la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a formulé des observations sur le système de cotation de la demande et à la transparence de son utilisation. Les conseillers ont participé aux groupes de travail pour définir le système de cotation de la demande. Ce dernier était apprécié vis-à-vis de l'équité de traitement que sa mise en œuvre permettait. Cependant, avec ce nouveau système, qui a toujours été présenté comme un outil d'aide à la décision, les membres qui participent aux commissions d'attribution ne disposent que d'un classement. Aucune information n'est donnée sur la situation sociale des demandeurs. La mise en œuvre de moyens pour répondre à leurs besoins est de ce fait compromise. Auparavant, le CCAS avait connaissance de la situation des demandeurs. Les données étaient anonymes dans ce cadre. Aussi, le projet de PPGD doit bien veiller à ce que les situations des demandeurs soient portées à la connaissance des membres de la commission d'attribution des logements.

Fait à Saint-Germain-Lapra

Le 26 octobre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA

Le Maire rertifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture 043-214301905-20231020-DEL92_2023-DE Reçu le 26/10/2023

DELIBERATION N°93/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la convocation: 13 octobre 2023

Etaient présents: Mesdames: Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL -Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise

GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Nombre de Membres: En exercice: 27

Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Présents: 19 Votants: 27

Formant la majorité des membres en exercice.

N'ayant pas pris part au vote: 0

Absents avant donné pouvoir :

Délibération publiée le 26 octobre 2023

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) -Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs: Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

Modification de la Conseil départemental pour le déneigement de la RD 633

VU la délibération 78 du conseil municipal du 14 octobre 2022 relative à la convention avec le Conseil départemental pour le déneigement de la RD 633,

CONSIDERANT que le traitement de l'adhérence de la chaussée n'était pas prévu dans la convention,

CONSIDERANT le nouveau projet de convention transmis par le Conseil départemental de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2022 avec le Conseil départemental pour déléguer à la commune le déneigement d'une section de route départementale qui représente 3,52 km entre la Berthe et Noustoulet.

Le document ne faisait pas référence au traitement de l'adhérence de la chaussée. A l'issue d'une année d'exercice, il convient d'ajouter cette intervention. Aussi, le Conseil départemental a adressé un nouveau projet de convention. A ce titre, l'indemnisation versée par le CD43 est revalorisée à hauteur de 1 056 € pour les 45 premières sorties. La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023, renouvelable tacitement.

convention avec le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle convention avec le Conseil départemental pour le déneigement et le traitement de la chaussée d'une section de la RD633 qui représente 3,52 km entre la Berthe et Noustoulet et qui jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

043-214301905-20231020-DEL93_2023-DE Reçu le 26/10/2023 Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 26 octobre 2023



Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

043-214301905-20231020-DEL93_2023-DE Reçu le 26/10/2023

043-214301905-20231020-DEL93_2023-DE Reçu le 26/10/2023

VIABILITE HIVERNALE SUR UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département de la Haute-Loire,

ET

La Commune de Saint Germain Laprade, représentée par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire de la commune,

Il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1 – Abrogation</u> : la présente convention annule et remplace la convention signée le 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Objet du présent contrat :

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la commune en matière de viabilité hivernale sur les sections de routes départementales ci-après :

RD 633 du PR 10+017 (carrefour de la Berthe) au PR 13+509 (Noustoulet), soit environ 3,520 km

ARTICLE 3 – Nature des prestations confiées à la commune :

Sur les sections de routes départementales définies à l'article 2 ci-dessus, la commune effectuera le déneigement et le traitement de l'adhérence de la chaussée en pleine largeur conformément aux dispositions du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) adopté par le Conseil Départemental, y compris les week-ends et jours fériés si nécessaire.

La commune prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation du revêtement routier. Elle assumera la responsabilité de cette activité (dégâts au domaine public, dommages causés aux tiers).

Au cas où elle ne serait pas à même d'assurer temporairement ce service (panne d'un engin...), elle devra aussitôt en informer le pôle de territoire du PUY en VELAY Tél : 04 71 07 44 73.

Le déclenchement des opérations est laissé à l'initiative de la commune.

AR Prefecture

043-214301905-20231020-DEL93_2023-DE Regu le 26/10/2023

- 2 -

ARTICLE 4 – Conditions financières :

4.1 - Montant de l'indemnisation

Pour les quarante-cinq (45) premières sorties (hypothèse d'un hiver moyen à moins de 800 m d'altitude), l'indemnisation versée par le Département, réputée comprendre toutes les prestations, est fixée forfaitairement à trois cent euros par kilomètre (300 €/Km) nets soit mille cinquante-six euros (1 056 €) nets.

Cette somme sera versée en une seule fois, en fin de saison, au mois d'avril.

Au-delà de ces quarante-cinq sorties, les sorties supplémentaires éventuelles seront rémunérées à trois euros 3 € par km et par sortie soit 10.56 € par sortie.

Pour ce faire, à l'issue de la période hivernale, la Commune adressera au Département un état justificatif avec le mémoire des sommes auxquelles elle peut prétendre. Le Département s'engage à l'honorer dans les trente jours.

Toutefois, il est convenu que le nombre de sorties sera plafonné au nombre de sorties réalisées par les Services du Département déduction faite des jours sans ramassage scolaire.

4-2 Révision de l'indemnisation

Le montant de l'indemnisation est établi conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 26 octobre 2015.

Avant chaque période hivernale, les coûts définis au 3.1 ci-dessus seront révisés à l'aide de l'index TP 08 : Travaux d'aménagement et entretien de voirie, publication INSEE , par application d'un coefficient R déterminé par la formule :

$$R = \frac{TP08^{n}}{TP08^{0}}$$

où TP08ⁿ est la valeur de l'indice au 1^{er} juillet de l'année n du début de l'hiver à indemniser et TP08ⁿ la valeur de l'indice au 1^{er} juillet de l'année 2015.

Le coefficient R sera arrondi au millième supérieur et s'appliquera pour toute la période hivernale considérée soit du 1^{er} novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

ARTICLE 5 - Durée du contrat :

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023

Il est tacitement renouvelable d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, par l'une des deux parties, trois mois au moins avant son expiration.

AR Prefecture

043-214301905-20231020-DEL93_2023-DE Reçu le 26/10/2023

- 3 -

ARTICLE 6 – ASSURANCE:

La Commune doit posséder une police d'assurance spéciale « Chantier » pour ses engins affectés à la viabilité hivernale.

Fait en deux exemplaires originaux

Au Puy en Velay, le La Présidente,

Le Maire

Marie-Agnès PETIT

Guy CHAPELLE

DELIBERATION N°94/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2023

Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL -Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise

Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT

- Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien

GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Nombre de Membres:

En exercice: 27
Présents: 19

Votants: 27

N'ayant pas pris part au

vote: 0

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

UGGERI - Jean-Christophe VERA

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à

Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

26 octobre 2023

Objet:

Régularisation emprise de voirie – Rue de Rachassac Un document d'arpentage et un relevé de propriété ont été réalisés pour permettre de détacher l'emprise de voirie de parcelles privées afin qu'elle soit cédée, à titre gratuit, à la commune pour régulariser une emprise de voirie.

La parcelle concernée est dans la section BH, N°608, située Rue de Rachassac, à Rachassac, Il s'agit de céder 84 m² à la commune.

Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Monsieur le Maire propose de désigner le Cabinet ACTIF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'achat, à titre gratuit, de la parcelle N°608 de 84 m² située dans la section BH conformément au document d'arpentage et au plan de division établis,
- **Désigne** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- Désigne Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Lapra

Le 26 octobre 2023

Le Mare Guy CHAPELLE

Le Mare

La Secrétaire de séance Adrienne WILLEBA

AR Prefecture
043-214301905-20231020-DEL94_2023-DE
Reçu le 26/10/2023

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

DELIBERATION N°95/2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation: 13

octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Date d'affichage de la

convocation: 13 octobre 2023

Etaient présents :

Nombre de Membres :

Mesdames: Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Messieurs: Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

N'ayant pas pris part au vote:

Formant la majorité des membres en exercice.

N ayant pas pris part au vote

Absents ayant donné pouvoir :

Délibération publiée le 26 octobre 2023

Mesdames: Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet:

Recrutement d'un conseiller(e) numérique avec l'appui de financements de l'Etat VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L 313-1,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels,

CONSIDERANT le Plan de Relance Inclusion Numérique porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Finances et personnel,

La Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que l'Etat propose de soutenir des emplois dédiés au numérique dans le cadre du Plan de Relance Inclusion Numérique porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le Plan de relance mobilise des financements, sur une période de 3 ans, pour le recrutement d'un conseiller(e) numérique, à hauteur d'un total de 50 000 € et de manière dégressive (20 000 € la première année, 17 500 € la seconde et 12 500 € la dernière).

Le Maire propose de recruter un conseiller(e) numérique à temps complet (35 H) à l'appui de l'appel à candidatures présenté en annexe, ceci dans le cadre d'un Contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois. La rémunération sera basée sur la grille d'adjoint d'animation et sera fixée en fonction du profil et de l'expérience du candidat.

AR Prefecture 043-214301905-20231020-DEL95_2023-DE Reçu le 25/10/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'un conseiller(e) numérique à temps complet dans le cadre d'un Contrat de projet d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1er janvier 2024 avec l'appui des financements du Plan de Relance Inclusion Numérique, et dont la rémunération sera basée sur la grille d'adjoint d'animation,
- Autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement à l'appui de l'appel à candidatures présenté en annexe et à signer tout document relatif à la présente dont la convention de financement avec l'Etat,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Germain-Lapr

Le 25 octobre 20

Le Maire

Guy CHAPELLE

rétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Prefecture

043-214301905-20231020-DEL95_2023-DE Reçu le 25/10/2023

Conseiller(e) numé

Saint-Germain-Laprade est une commune de 3 700 habitants située à 10 mn du Puy-en-Velay, préfecture de la Haute-Loire. Elle est au cœur des équilibres avec une localisation en agglomération et l'attrait d'un cadre de vie rural, avec la présence d'activités industrielles et agricoles.

Commune dynamique, au développement constant, Saint-Germain-Laprade compte 5 écoles avec 400 élèves, de nombreux services, une importante zone d'activité commerciale, artisanale et industrielle. Par ailleurs, plus de 40 associations sportives et culturelles contribuent à la vie de la cité.

Au sein d'une collectivité de 40 agents, vous exercerez vos missions sous la responsabilité du Directeur du service Culture qui regroupe le centre culturel, la médiathèque et le complexe sportif-salle polyvalente.

Situation de la commune : 1H de Saint-Etienne / 1H30 de Lyon / moins de 2H de Clermont-Ferrand

Descriptif de l'emploi :

Dans le cadre du Plan de Relance Inclusion Numérique de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et par le biais d'une convention avec l'Etat, la commune de Saint-Germain-Laprade fait le choix de soutenir et développer des actions de médiation visant à favoriser l'inclusion numérique des habitants. Le but est de développer les compétences numériques et de faciliter l'accès aux services dématérialisés. Il s'agit également d'améliorer la visibilité de la commune auprès de ses habitants avec la mobilisation des médias numériques.

Missions principales:

À la croisée des domaines technologiques, pédagogiques et d'animation, vous serez chargé(e) de :

- soutenir les usages numériques quotidiens des habitants par l'organisation et l'animation d'ateliers sur l'utilisation des outils numériques que ce soit sur PC, smartphone ou tablette et en collaboration avec le club informatique de la commune,
- favoriser des usages citoyens et critiques, sensibiliser aux enjeux et aux risques du numérique (fraude carte bancaire, cyber harcèlement); Des animations seront dans ce cadre à déployer en lien avec le SIVOM en charge des activités périscolaires et extrascolaires.
- Accompagner la réalisation de démarches administratives en ligne,
- participer à la rédaction du bilan des actions, au suivi de l'évaluation des ateliers et des acquis des participants,
- participer à valoriser et communiquer sur les activités et événements mis en place par les différents services de la commune,
- vous appuyer sur votre expérience de terrain et les retours des usagers face aux difficultés numériques pour conseiller la conception et l'arborescence du site Internet communal,
- accompagner la mise en œuvre du plan de communication numérique de la commune avec mobilisation de contenus vidéos, photos et des médias actuels (Instagram, TikTok, notamment) et les articuler avec les supports existants (Facebook) et à venir (nouveau site internet),
- élaborer une charte d'utilisation des connexions internet partagées disponibles dans les équipements municipaux et un guide utilisateurs pour les équipements scéniques professionnels dotés de commandes numériques qui sont installés dans la salle polyvalente.

Missions secondaires sur le plan de la communication :

- A partir du nouveau logotype de la collectivité, accompagner la mise en place de la charte graphique notamment sur ses outils numériques (site Internet, réseaux sociaux, bloc signature des courriels (uniformes et actualisés en fonction des manifestations locales), ...) mais aussi sa déclinaison sur les supports papier (papier en-tête, cartes de vœux, dépliants, magazines, ...),
- participer à l'élaboration des magazines municipaux et à leur mise en ligne.

AR Prefecture

043-214301905-20231020-DEL95_2023-DE Reçu le 25/10/2023

Caractéristiques du poste et conditions de travail :

Création de poste ; A pourvoir au 1er janvier 2024

Type d'emploi : Contrat de projet ; Contrat d'un 1 an (renouvelable 2 fois) Lieu d'exercice : territoire de la commune de Saint-Germain-Laprade

Temps de travail : 35H

Horaires de travail à aménager en fonction des ateliers prévus en fin de journée

Rémunération, en référence à la grille d'adjoint d'animation, en fonction du profil et de l'expérience du

candidat + participation employeur à la prévoyance + CNAS

Formations et expériences :

Niveau Bac + 2 dans le domaine du numérique et de la communication Expérience sur des missions similaires appréciée Permis B (déplacements fréquents)

Savoir-faire:

- Connaissances actualisées et pratique régulière des supports informatiques et numériques
- Connaissances des principes de la communication visuelle
- Connaissances des logiciels Adobe
- Montage vidéo
- Bonne connaissance des codes, usages, pratiques et enjeux de la culture numérique
- Capacité à effectuer des dépannages basiques d'outils numériques (branchement d'une box internet, installation d'un logiciel, ...)
- Capacité d'organisation et de planification (prise de rendez-vous et organisation d'ateliers)
- Coordonner des activités en tenant compte des priorités et des échéances

Savoir-être:

- Qualités relationnelles et pédagogiques
- Capacité à animer des ateliers
- Sens de l'écoute et disponibilité
- Autonome et motivé(e)
- Capacité d'adaptation à des publics variés
- Sens de l'initiative et de l'organisation
- Discrétion professionnelle

Candidature (lettre de motivation + CV) à adresser avant le 26 novembre 2023 (entretiens à prévoir semaine 48)

Par mail: secretariat@saintgermainlaprade.fr

Par courrier : à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie, 1 place de la Mairie, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE